



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement

**DCPPAT – BICUPE – SIC – CD – 2025 – 160**

COMMUNE DE LILLERS

-----  
SOCIÉTÉ TEREOS FRANCE

-----  
**ARRÊTÉ DU 07 JUIL. 2025 D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

Le préfet du Pas-de-Calais  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 avril 2025 portant nomination de M. Laurent Touvet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 28 avril 2025 ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe Marx en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** le décret du 25 août 2023, portant nomination de M. François Flahaut en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté du 18 février 2025 mettant en demeure la société Tereos France, située 100 rue de Verdum 62190 Lillers, de respecter les dispositions des articles **49** et **50** de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 ;

**Vu** l'arrêté n°2025-10-93 du 12 mai 2025 portant délégation de signature ;

**Vu** la visite de l'inspection de l'environnement en date du 18 mars 2025 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 10 avril 2025 ;

**Considérant :**

- que l'inspection de l'environnement a constaté le 18 mars 2025 que la société Tereos France a respecté les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 18 février 2025 susvisé ;

- qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 18 février 2025 susvisé ;

***Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;***

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Objet**

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 18 février 2025 susvisé, pris à l'encontre de la société Tereos France pour le site situé sur la commune de Lillers, **sont abrogées**.

**Article 2 : Délai et voie de recours**

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

**Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Tereos France et dont une copie sera transmise à la mairie de Lillers.

Pour le préfet,  
le secrétaire général adjoint,

François Flahaut

Copies destinées à :

- Société Tereos France
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairie de Lillers
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD artois)
- Dossier